

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.5781 — Total Holdings Europe S.A.S./ERG SPA/JV)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2010/C 103/06)

1. Le 14 avril 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Total Italia Spa. («Total Italia», Italie), contrôlée à 100 % par Total Holdings Europe S.A.S. («Total», France, dénommée collectivement «groupe Total»), et ERG Petroli Spa. («EGP», Italie), détenue à 100 % par ERG Spa. («ERG», Italie, dénommée collectivement «groupe ERG»), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de JV CO, entreprise commune nouvellement créée issue de la fusion entre EGP et Total Italia.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Total: production de pétrole et de gaz naturel, raffinage et distribution de produits pétroliers, de produits pétrochimiques et de produits chimiques de spécialité,
- ERG: raffinage et distribution de produits pétroliers, production et vente d'énergie thermoélectrique, de vapeur et de gaz, production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables,
- JV CO: raffinage et distribution de produits pétroliers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5781 — Total Holdings Europe S.A.S./ERG SPA/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).